



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.com> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Le Règlement Intérieur du Karaté Club Corbas

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de permettre le bon fonctionnement de l'association.
Le non-respect de l'un des articles suivants expose le pratiquant / à l'exclusion de l'association, sans remboursement possible.
Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet de l'association
<http://karateclubcorbas.com>

INSCRIPTION

Article 2 : Certificat Médical

Toute inscription requiert la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 mois à la date d'inscription.

Article 3 : Cotisation

La cotisation comprend l'adhésion annuelle à l'association, le montant des cours et la licence.

Elle est exigible au moment de l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant la fin du mois de septembre pour les anciens adhérents.

Les taux de la cotisation et de l'adhésion sont fixés par le bureau après avis du Comité Directeur.

Il est possible de régler la cotisation en 1, 2 ou 3 versements. Les chèques seront remis obligatoirement au moment de l'inscription (et débités tour à tour en septembre, novembre et janvier).

L'adhésion est non remboursable ; elle reste acquise définitivement à l'association.

Le montant des cours est remboursable au prorata des mois restants (1 /10^{ème} par mois), seulement dans les cas particuliers suivants :

- Impossibilité de pratiquer pour au moins 2 mois consécutifs pour cause de maladie, blessure ou hospitalisation (sous réserve de fourniture de certificat médical d'inaptitude à la pratique),
- Changement de résidence résultant d'un éloignement à plus de 50 KMS (fournir un justificatif).

Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise au comité directeur pour étude.



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.com> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Dans tous les cas, tout trimestre commencé est dû.

Article 4 : Progression de niveau

Au début de chaque nouvelle saison, un adhérent peut accéder au cours du niveau supérieur, si le responsable technique donne accord. Lui seul peut évaluer le niveau d'un élève.

Article 5 : Respect

Les signes d'appartenance religieuse ou politique sont strictement proscrits pendant la pratique des disciplines sportives et martiales.

Tout membre qui, par ses agissements ou une attitude incorrecte (manque de respect, troubles durant le cours, agression physique ou verbale, harcèlement, etc...) envers les autres adhérents ou les professeurs, sera exclu.

Article 6 : Sécurité des enfants

Les parents veilleront à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle ; s'assurer de la présence du professeur avant de partir et venir les récupérer à la fin du cours.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité du professeur qu'à partir du moment où ils pénètrent dans la salle de pratique ; en dehors de celle-ci, ils restent sous la responsabilité de leur parent et /ou accompagnateurs.

La responsabilité des professeurs et de l'association ne saurait être engagée pour tout évènement à l'extérieur de la salle.

A l'issue du cours, les mineurs ne doivent pas quitter le complexe sportif seuls. Dans le cas contraire, une autorisation des parents à laisser son enfant rentrer seul devra être transmise au professeur.

Article 7 : Hygiène et tenue vestimentaire

Lors des entraînements, tout adhérent doit porter une tenue adaptée à la discipline qu'il pratique. L'association décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans les vestiaires.

Hygiène

- Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés.
- Afin de préserver l'hygiène des tatamis, **nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues (ou l'équivalent) aux abords du tatami.**



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.com> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Pour les mêmes raisons, il est interdit de manger sur le tapis (boissons, bonbons...)

- Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires

Tenue

- Le karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de kimono propres, ceinture correspondant au grade.
- La self-défense et le body-karaté se pratique avec un t-shirt/débardeur et un jogging, en respectant les couleurs demandées par le professeur.
- Le port de la coquille pour les hommes, ainsi que la protection de poitrine pour les femmes peuvent être exigés par le professeur selon le thème abordé dans le cours. Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds indispensable pour la pratique du combat.
- Le port de tous les accessoires est strictement interdit pendant la pratique : montres, poignets de cuirs, piercings, chaines, boucles d'oreilles, colliers, bagues, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...)

Article 8 : Respect du matériel

Il est de la responsabilité de chacun de respecter les locaux (salle d'accueil, vestiaires) ainsi que le matériel mis à disposition (tapis, gants, protections etc...). Tout matériel volontairement détérioré ou cassé sera remplacé aux frais de l'adhérent et peut être passible d'exclusion.

Article 9 : Ponctualité

Par respect pour le professeur et les autres pratiquants, les adhérents feront leur possible pour arriver à l'heure.

Si le cours est déjà commencé, après accord du professeur, les adhérents veilleront à intégrer le cours discrètement sans perturber le bon déroulement de celui-ci.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Communication

Les adhérents sont informés des événements ponctuant la vie de l'association (annulation d'un cours, stages, manifestations diverses, dates, etc...)

- Oralement par les professeurs,
- Par voie d'affichage dans le dojo
- Par voie électronique (courriel, site web de l'association).



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.com> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Article 12 – Assemblée Générale

Elle se déroule dans le courant du mois de février ou mars.

Les membres de l'association sont convoqués par l'un des moyens suivants :

- Affichage dans les locaux de l'association,
- Courrier électronique (courrier)
- Annonce sur le site web de l'association.
-

Les procès-verbaux des assemblées générales sont mis à disposition des adhérents qui en formulent la demande.